



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Gruyère
Château, Case postale 192, 1630 Bulle

Conseil communal de Marsens
Route des Gattes 16
Case postale 32
1633 Marsens

Préfecture de la Gruyère PRGR
Oberamt des Greyerzbezirks OGR

Château, Case postale 192, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 00, F +41 26 305 64 01
www.gruyere.ch

—
Réf: PB/sc 2018-3006
Courriel: prefecturegruyere@fr.ch

COPIE

Bulle, le 30 octobre 2018

Recours de Monsieur Daniel Demierre interjeté le 9 avril 2018 contre la décision rendue par le Conseil communal de Marsens le 15 mars 2018 – Interdiction de pénétrer dans le périmètre scolaire de Marsens et d'Écharlens durant les heures d'école

Dossier n° 2018-3006

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers communaux,

Je me réfère à l'affaire citée en titre et vous prie de trouver, en annexe, une copie de la lettre du 2 octobre 2018 du Secrétariat général de la DICS, un exemplaire du courrier du 13 octobre 2018 de Monsieur Daniel Demierre par lequel il me fait part de diverses remarques et observations spontanées ainsi qu'une copie de la lettre que j'adresse ce jour à ce dernier.

Vous avez la possibilité de me faire parvenir votre éventuelle détermination sur le courrier de Monsieur Demierre précité. Je vous informe que, si je n'ai pas de nouvelle de votre part d'ici au **26 novembre 2018**, l'instruction sera arrivée à son terme et décision pourra être rendue compte tenu des éléments versés au dossier.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice Borcard
Préfet de la Gruyère

Annexes mentionnées

—

Copie pour information

—

- Monsieur Daniel Demierre, La Calmogne 12, 1633 Marsens